

LE MONITEUR

Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:
LUDOVIC A. CELESTIN

108ème Année No. 110

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 19 Novembre 1953

SOMMAIRE

- Décret sanctionnant la Convention Internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de Navigation. — Convention annexée.
- Arrêté ouvrant au Département du Commerce un crédit extraordinaire de Gdes. 350.000.
- Arrêté ouvrant au Département des Relations Extérieures un crédit extraordinaire de Gdes. 56.674.92.
- Arrêté nommant le citoyen St-Rémy Eugène Louis Président de la Commission Communale de Plaisance.
- Arrêté nommant le citoyen Rodale Duval membre de la Commission Communale de la Tortue.
- Budget Général de l'Exercice 1953-1954: Erratum.
- Avis.

DECRET

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 45 de la Constitution;
Vu la Convention Internationale pour l'Unification de certaines Règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de Navigation, signée à Bruxelles, le 10 mai 1952;
Vu l'Acte du 25 mai 1953 par lequel Monsieur le Président de la République a ratifié la dite Convention;
Considérant qu'il importe d'adopter la Convention Internationale pour l'Unification de certaines Règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de Navigation en la sanctionnant;

Décète:

Article 1er.—Est et demeure sanctionnée, pour sortir son plein et entier effet, la Convention Internationale pour l'Unification de certaines Règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de Navigation, signée à Bruxelles, le 10 mai 1952.

Article 2.—Le présent Décret, auquel est annexée la dite Convention Internationale, sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Relations Extérieures, de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais de l'Assemblée Nationale, à Port-au-Prince, le 27 août 1953, An 150ème de l'Indépendance.

Le Président de l'Assemblée Nationale: CHARLES FOMBRUN
Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: W. SANSARICQ, EMILE JONASSAINT,
DULY B. LAMOTHE, SALNAVE C. ZAMOR

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret de l'Assemblée Nationale sanctionnant la Convention Internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de Navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952, soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 Août 1953, An 150ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de l'Education Nationale:
PIERRE L. LIAUTAUD

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice:
DUCASSE JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et des Cultes: MAUCLAIR ZEPHIRIN

Le Secrétaire d'Etat du Travail et de la Santé Publique:
ROGER DORSINVILLE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Agriculture: DANIEL HEURTELOU

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale: LUCIEN HIBBERT

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: GEORGES CAUVIN

CONVENTION INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES A LA COMPETENCE PENALE EN MATIERE D'ABORDAGE ET AUTRES EVENEMENTS DE NAVIGATION

signée à Bruxelles, le 10 mai 1952

Les Hautes Parties Contractantes,

Ayant reconnu l'utilité de fixer de commun accord certaines règles uniformes sur la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, ont décidé de conclure une convention à cet effet et ont convenu de ce qui suit:

ARTICLE I

Au cas d'abordage ou de tout autre événement de navigation concernant un navire de mer et qui est de nature à engager la responsabilité pénale ou disciplinaire du capitaine ou de toute autre personne au service du navire, aucune poursuite ne pourra être intentée que devant les autorités judiciaires ou administratives de l'Etat dont le navire portait le pavillon au moment de l'abordage ou de l'événement de navigation.

ARTICLE 2

Dans le cas prévu à l'article précédent, aucune saisie ou retenue du navire ne pourra être ordonnée, même pour des mesures d'instruction, par des autorités autres que celles dont le navire portait le pavillon.

ARTICLE 3

Aucune disposition de la présente convention ne s'oppose à ce qu'un Etat au cas d'abordage ou autre événement de navigation reconnaisse à ses propres autorités, le droit de prendre toutes mesures relatives aux certificats de compétence et licences qu'il a accordés, ou de poursuivre ses nationaux à raison des infractions commises pendant qu'ils étaient à bord d'un navire portant le pavillon d'un autre Etat.

ARTICLE 4

La présente convention ne s'applique pas aux abordages ou autres événements de navigation survenus dans les ports et rades ainsi que dans les eaux intérieures.

En outre, les Hautes Parties Contractantes peuvent au moment de la signature, du dépôt des ratifications ou lors de leur adhésion à la convention se réserver le droit de poursuivre les infractions commises dans leurs propres eaux territoriales.

ARTICLE 5

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à soumettre à arbitrage tous différends entre Etats pouvant résulter de l'interprétation ou l'application de la présente Convention, sans préjudice toutefois des obligations des Hautes Parties Contractantes qui ont convenu de soumettre leurs différends à la Cour Internationale de Justice.

ARTICLE 6

La présente Convention est ouverte à la signature des Etats représentés à la neuvième Conférence diplomatique de Droit Maritime. Le procès-verbal de signature sera dressé par les soins du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique.

ARTICLE 7

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Ministère des Affaires étrangères de Belgique qui en notifiera le dépôt à tous les Etats signataires et adhérents.

ARTICLE 8

- (a) La présente Convention entrera en vigueur entre les deux premiers Etats qui l'auront ratifiée, six mois après la date du dépôt du deuxième instrument de ratification.
- (b) Pour chaque Etat signataire ratifiant la Convention après le deuxième dépôt, celle-ci entrera en vigueur six mois après la date du dépôt de son instrument de ratification.

ARTICLE 9

Tout Etat non représenté à la neuvième Conférence diplomatique de Droit Maritime pourra adhérer à la présente Convention.

Les adhésions seront notifiées au Ministère des Affaires étrangères de Belgique qui en avisera par la voie diplomatique tous les Etats signataires et adhérents.

La Convention entrera en vigueur pour l'Etat adhérent six mois après la date de réception de cette notification, mais pas avant la date de son entrée en vigueur telle qu'elle est fixée à l'article 8 (a).

ARTICLE 10

Toute Haute Partie Contractante pourra à l'expiration du délai de trois ans qui suivra l'entrée en vigueur à son égard de la présente Convention demander la réunion d'une conférence chargée de statuer sur toutes les propositions tendant à la révision de la Convention.

Toute Haute Partie Contractante qui désirerait faire usage de cette faculté en avisera le Gouvernement belge qui se chargera de convoquer la conférence dans les six mois.

ARTICLE 11

Chacune des Hautes Parties Contractantes aura le droit de dénoncer la présente Convention à tout moment après son entrée en vigueur à son égard. Toutefois, cette dénonciation ne prendra effet qu'un an après la date de réception de la notification de dénonciation au Gouvernement belge qui en avisera les autres Parties Contractantes par la voie diplomatique.

ARTICLE 12

- (a) Toute Haute Partie Contractante peut, au moment de la ratification, de l'adhésion, ou à tout moment ultérieur, notifier par écrit au Gouvernement belge que la présente Convention s'applique aux territoires ou à certains des territoires dont elle assure les relations internationales. La Convention sera applicable aux dits territoires six mois après la date de réception de cette notification par le Ministère des Affaires étrangères de Belgique, mais pas avant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention à l'égard de cette Haute Partie Contractante.
- (b) Toute Haute Partie Contractante qui a souscrit une déclaration au titre du paragraphe a) de cet article, pourra à tout moment

avisera le Ministère des Affaires étrangères de Belgique que la Convention cesse de s'appliquer au territoire en question. Cette dénonciation prendra effet dans le délai d'un an prévu à l'article 9.

- (c) Le Ministère des Affaires étrangères de Belgique avisera par la voie diplomatique tous les Etats signataires et adhérents de toute notification reçue par lui au titre du présent article.

Fait à Bruxelles, en un seul exemplaire, le 10 mai 1952, en langue française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour la République Fédérale d'Allemagne: Dr. Anton Preißner
Dr. Guenther Joel

Pour l'Autriche:

Pour la Belgique:

Lilar

J. A. Denoel

H. de Vos

Sohr

Ant. Franck

A. C. R. Gabaglia
(ad referendum)

Pour le Brésil:

Pour le Canada:

Pour la Colombie:

Pour Cuba:

Pour le Danemark:

N. V. BOEG

Pour l'Egypte:

Pour l'Espagne:

Ad referendum

Marquis de Merry
del Val

Pelegrin Benito

Raphaël De La Guardia

M. Gubern Puig

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Pour la Finlande:

Pour la France:

Philippe Monod

Pour la Grèce:

Dimitri Capcalis

G. Maridakis

Pour l'Indonésie:

Pour l'Italie:

Torquato C. Giannini

Pour le Japon:

Pour le Liban:

Pour Monaco:

M. Loze

Pour le Nicaragua:

J. Rivas

Pour la Norvège:

Pour les Pays-Bas:

Pour le Pérou:

Pour le Portugal:

Pour le Royaume-Uni:

G. St. Cl. PILCHER
C. P. SCOTT MALDEN
A. H. KENT

Pour le Saint-Siège:

Pour la Suède:

Pour la Suisse:

Pour la Thaïlande:

Pour la Turquie:

Pour l'Uruguay:

Pour le Venezuela:

Pour la Yougoslavie:

Sous réserve de ratification ultérieure et acceptant la réserve prévue à l'article 4 de cette Convention.

P. NIKOLIC

Pour copie conforme:

Jean Dauphin

Assistant Principal

Relations Extérieures

ARRETE

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 79 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant que, pour beaucoup de Pays, le Tourisme constitue une des sources les plus claires de recettes;

Considérant que la concurrence des pays environnants exige une organisation dynamique de l'Office National du Tourisme, basée sur une politique de propagande extérieure, intelligente et constante;

Considérant que, pour atteindre ces fins, l'Office National du Tourisme est amené à signer des contrats à long terme, que les valeurs prévues au Budget de l'Exercice en cours ne permettent pas d'y faire face et qu'il est urgent d'y pourvoir;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat du Commerce;

De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat;

Arrête:

Article 1er.— Il est ouvert au Département du Commerce un crédit extraordinaire de TROIS CENT CINQUANTE MILLE GOURDES (350.000.00) en vue de couvrir les nouvelles dépenses rendues indispensables par l'accroissement rapide du Tourisme en Haïti.

Article 2.— Les voies et moyens de ce Crédit seront couverts par les disponibilités du Trésor Public.

Article 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaire d'Etat du Commerce et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Novembre 1953, An 150ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Agriculture: DANIEL HEURTELOU
Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale: LUCIEN HIBBERT
Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et des Cultes: MAUCLAIR ZEPHIRIN
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de l'Education Nationale: PIERRE L. LIAUTAUD
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice: DUCASSE JUMELLE
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: GEORGES CAUVIN
Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail: ROGER DORSINVILLE

ARRETE

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 79 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il y a lieu de mettre des fonds à la disposition de la Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures afin de lui permettre de payer les dépenses nécessitées par le séjour en Haïti de la Délégation spéciale Vénézuélienne à l'occasion de la remise solennelle au Gouvernement et au Peuple Haïtiens de la Statue de Simon Bolivar;

Considérant qu'il n'y a pas de valeurs prévues à cette fin au Budget de l'exercice en cours et qu'il est urgent d'y pourvoir;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures;

De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat;

Arrête:

Article 1er.— Il est ouvert à la Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures un crédit extraordinaire de CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE GOURDES QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (Gdes. 56.674.92) en vue de payer les dépenses nécessitées par le séjour en Haïti de la Délégation spéciale Vénézuélienne à l'occasion de la remise solennelle au Gouvernement et au Peuple Haïtiens de la Statue de Simon Bolivar érigée à Port-au-Prince.

Article 2.— Les voies et moyens de ce crédit seront couverts par les disponibilités du Trésor Public.

Article 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 Novembre 1953, An 150ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de l'Education Nationale: PIERRE L. LIAUTAUD
Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale: LUCIEN HIBBERT
Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et des Cultes: MAUCLAIR ZEPHIRIN
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice: DUCASSE JUMELLE
Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Agriculture: DANIEL HEURTELOU
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: GEORGES CAUVIN
Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail: ROGER DORSINVILLE

ARRETE

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 79 et 121 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 8 de la Loi du 27 Juillet 1951 sur les Communes;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabius CHAVANNES Président de la Commission Communale de Plaisance;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur;

Arrête:

Article 1er.— Le citoyen St-Rémy Eugène LOUIS, est nommé Président de la Commission Communale en remplacement de M. Fabius CHAVANNES.

Article 2.— La Commission Communale de Plaisance ainsi complétée est désormais constituée comme suit:

St-Rémy Eugène LOUIS.....Président
St-Jean LOUIS CHARLES.....Membre
Antonin OBAS.....Membre

Article 3.— Le présent Arrêté sera Publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 Novembre 1953, An 150ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: DUCASSE JUMELLE

ARRETE

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 79 et 121 de la Constitution;
Vu les articles 4 et 8 de la Loi du 27 Juillet 1951 sur les Communes;
Considérant que par suite de la nomination de Monsieur Roudel LEVASSEUR, Membre de la Commission Communale de la Tortue, à une autre fonction, il y a lieu de pourvoir à son remplacement;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur;

Arrête:

Article 1er.— Le citoyen Rodale DUVAL est nommé membre de la Commission Communale de la Tortue en remplacement de M. Roudel LEVASSEUR, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.— La Commission Communale de la Tortue, ainsi complétée est désormais constituée comme suit.

Thimoléon BASTIENPrésident
Mérilien SIMILIEUMembre
Rodale DUVALMembre

Article 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Novembre 1953,
An 150ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: DUCASSE JUMELLE

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1953 — 1954

ERRATUM

Lire dans l'édition extraordinaire du Journal officiel «Le Moniteur» du Mercredi 30 Septembre 1953, No. 93:

BUDGET DU DEPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS

Page 111

Article	Monnaie Nationale Par mois Gdes.
429— Comptabilité	
1 Employé.....	300.00
au lieu de:	
1 Employé.....	250.00

ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

AVIS

Je, soussigné, Ménélick DARBOUZE, Préposé des Contributions à Port-Salut, exerçant la fonction de Receveur de l'Enregistrement en la dite Commune, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Oscar DESCARDES pour être mon Commis-Signataire au Bureau de l'Enregistrement, ce conformément à l'article 71 de la loi régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre en ce qui concerne le Service de l'Enregistrement.

Port-Salut, le 20 Mai 1953.

Ménélick Darbouze
Préposé

AVIS

Je, soussigné, Jean LUBIN, Préposé des Contributions aux Anglais, exerçant la fonction de Receveur de l'Enregistrement en la dite Commune, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Gérard Desjar-

dins pour être mon Commis-Signataire au Bureau de l'Enregistrement ce conformément au prescrit de l'article 71 régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre en ce qui concerne le Service de l'Enregistrement.

Les Anglais, le 2 Juin 1953.

Jean Lubin
Préposé

AVIS

Je, soussigné, Chérius DUCREPIN, Préposé des Contributions à Roche-à-Bateau, exerçant les fonctions de Receveur de l'Enregistrement en la dite Commune, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Osner CADET pour être mon Commis-Signataire au Bureau de l'Enregistrement, ce conformément au prescrit de l'article 71 de la loi régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre en ce qui concerne le Service de l'Enregistrement.

Roche-à-Bateau, le 3 Juin 1953

Chérius Ducrepin
Préposé

AVIS

Je, soussigné, Léonce André, Collecteur des Contributions d'Aquin remplissant les fonctions de Directeur Délégué de l'Enregistrement de la Conservation des Hypothèques, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Marc Brezault, pour être mon Commis-Signataire au Bureau de l'Enregistrement, ce, conformément au prescrit de l'article 71 de la Loi régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre.

Aquin, le 21 Septembre 1953.

Léonce André
Collecteur des Contributions
Directeur-Délégué de l'Enregistrement
et de la Conservation des Hypothèques

AVIS

Le chèque émis le 31 Août 1953 (Article 550) au numéro 16564 à l'ordre de Roger Charles, Agronome district, et s'élevant à Gourdes 764,70, étant égaré: est déclaré nul: duplicata devant être dressé.

AVIS

Le chèque émis le 22 Septembre 1953 (Article LEH; Bord. No. 197) au numéro 198289 à l'ordre de LUMENA LOUIS CHARLES, Port-au-Prince, et s'élevant à Gourdes 20.00, étant égaré, est déclaré nul: duplicata devant en être dressé.

AVIS

Le chèque émis le 26 Septembre 1953 (Article CAS) au numéro 155860 à l'ordre de MAX CHAUMETTE, pour mineurs Alexis, Port-au-Prince, et s'élevant à Gourdes 50.00, étant égaré, est déclaré nul: duplicata devant en être dressé.

AVIS

Le chèque émis le 21 Octobre 1953 (Article 320; bordereau No. 4) au numéro 500069 à l'ordre de PASCAL A. BRUN, Jacmel et s'élevant à Gourdes 54.00 étant égaré, est déclaré nul: duplicata devant en être dressé.

DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois)

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. Anse d'Haï- mont Hab. Monrois (Lafond) 2ème Sect. (Bourdon).	Une propriété dont l'étendue est de 20 ha. bornée au Nord par hab. Monrois, Durand Tanis l'Etat, au Sud par hab. Monrois Davius Porlouis l'Etat, à l'Est par Trois Mats Jean Lerne l'Etat, à l'Ouest par hab. Monrois Saintéus Mathurin l'Etat.	Syfran Théostène 8 Juin 1949	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Habitation Boulail-Cas-Téza.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. environ, bornée au Nord par une falaise, au Sud par une falaise, à l'Est par une falaise, et à l'Ouest par Oconel.	Maurice Brudent 15 Décembre 1951	17 Août 53
Com. des Gonaïves Rue Anténor Firmin.	Une propriété dont l'étendue est de 20 m. de façade sur 25 m. de profondeur, bornée au Nord par Marais Salants l'Etat, au Sud par Mme. Sagar Thébaud l'Etat, à l'Est par la Rue Anténor Firmin et à l'Ouest par Marais Salants l'Etat.	Françoise François 26 Novembre 1951	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Hab. Tête- Morne.	Une propriété dont l'étendue est de 3 ha. environ, bornée au Nord par Charles-Fils, au Sud par Massénat Alcinot, à l'Est par Nicolas Dabinis et à l'Ouest par un vide l'Etat.	Térézias Jean 17 Décembre 1951	17 Août 53
Com. de l'Anse-à- Vau Habitation Rouck 7ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 10 ca. bornée au Nord par André Veillard l'Etat, au Sud par Shed figue-banane l'Etat, à l'Est par un Chemin public et à l'Ouest par le Rivage de la mer.	Vierge Dabrézil 26 Novembre 1951	17 Août 53	Com. de Dessalines Hab. Bois Dehors 2ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. 29, bornée au Nord par les hris. Mayaqui P.P., au Sud par Gustave Nérescar l'Etat, à l'Est par Cléyelia Clergé l'Etat, et à l'Ouest par Monacé N. l'Etat.	Maasillon Dieujuste 31 Décembre 1951	17 Août 53
Com. de Verrettes Hab. Bailleite 6ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 12 ha. 90, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'hab. Parisette, à l'Est par l'hab. Démarré et à l'Ouest par l'hab. Bartholemé.	Rosema Géna 28 Novembre 1951	17 Août 53	Com. de Terrier- Rouge Rue Grand- Bassin Sect. Quar- tier.	Une propriété dont l'étendue est de 6 m. x 6 m. de profondeur, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Imamène Joseph 3 Janvier 1952	17 Août 53
Com. Quartier Moria Rue de la Boucherie Section Bourg.	Un emplacement mesurant 10 m. x 11, borné au Nord par Emide Jacques, au Sud par rue de la boucherie, à l'Est par Emilia Joseph, à l'Ouest par Clorissia Croissy.	Néila César 29 Novembre 1951	17 Août 53	Com. de Terrier- Rouge Rue Grand- Bassin Sect. Quar- tier.	Une propriété dont l'étendue est de 6 m. x 6 m. de profondeur, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Arida Joseph 3 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de Saltrou Hab. Ti-Boulaille Sect. Mapou.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. environ, bornée au Nord par Baptiste ainsi connu l'Etat, au Sud par Dossou, ainsi connu l'Etat, à l'Est par Itanièce Sylvainse l'Etat et à l'Ouest par Itanièce Sylvainse l'Etat.	Elius Eliador 30 Novembre 1951	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Hab. Banane.	Un emplacement mesurant, borné au Nord par rue Grand-Platon, au Sud par Diendoné Dorsinvil, à l'Est par Zoraide Colon et à l'Ouest par Mme. Lévy Palanquet.	Molière Janvier 5 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Bou- gan-Guillaume.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. environ, bornée au Nord par un vide l'Etat, au Sud par Dumas Gabriel, à l'Est par Alfred Pierre et à l'Ouest par l'Etat.	Denard Gabriel 6 Décembre 1951	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Habitation Dichinay.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par Aug. Jean, au Sud par Pierre-Louis, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Téra Gaillard 8 Janvier 1952	17 Août 53
Commune Trou- du-Nord Rue Saint- Lazarre Section Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 6 m. x 7 m. de façade, bornée au Nord par les hris. Lamour Prét. prop., au Sud par Mathieu Lazarre l'Etat à l'Est par un terrain vacant et à l'Ouest par la Rue St-Lazarre.	Lélio Jn-Jacques 6 Décembre 1951	17 Août 53	Com. de Cerca-la- Source Hab. Mi- chael.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. bornée au Nord par une propriété de l'Etat, au Sud par une propriété de l'Etat, à l'Est par Misael Fayette et à l'Ouest par Destamor.	Claïrocia Myrtil 8 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. environ, bornée au Nord par Lorient Nabé, au Sud par André Semexcant, à l'Est par Pierre Noël et à l'Ouest par l'Etat.	Evicène Gabriel 8 Décembre 1951	17 Août 53	Com. Quartier-Mo- ria Calvaire.	Un emplacement mesurant 9 m. 55 de façade sur 7 m. 61 de profondeur, borné au Nord par la rue Calvaire, au Sud par l'Etat, à l'Est par la rue St-Louis et à l'Ouest par le gd'chemin.	Emilius P. Calixte 10 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Lacro- que.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. environ, bornée au Nord par Bernier Gabriel, au Sud par Elon Lazarre, à l'Est par Dumas Gabriel et à l'Ouest par Lucène Gabriel.	Evicène Gabriel 8 Décembre 1951	17 Août 53	Com. de St-Marc Hab. Gros morne Colminy 5ème Sect. Bocozele.	Une propriété de 392 ha, bornée au Nord par la route de la Grande Saline, au Sud par le Député Kernizan & R. Martelly, l'Etat, à l'Est par la route de la Grande Saline et à l'Ouest par le Député Maurice Kénol.	Roger Tribié 11 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de Saltrou Hab. Lasserre Sect. Baie d'Orange.	Une propriété dont l'étendue est de 3 ha. environ, bornée au Nord par un terrain vacant l'Etat, au Sud par un terrain vacant l'Etat, à l'Est par Faustin Louville l'Etat, et à l'Ouest par un terrain vacant l'Etat.	St-Juste Délijean 8 Décembre 1951	17 Août 53	Com. de St-Marc Hab. Gros morne 5ème Sect. Boco- zele.	Une propriété dont l'étendue est de 300 ha. bornée au Nord par la route de la Grande Saline, au Sud par la route Nationale & Morne Diamand, à l'Est par Roger Tribié Antoine Kernizan & R. Martelly et Capitaine Sajous, l'Etat et à l'Ouest par Innocent Dessin, Eliza Tompson P. P. et le Morne Diamand.	Député Maurice Kénol 11 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Habitation Boulail-Cas-Téza.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. environ, bornée au Nord par une falaise, au Sud par une falaise à l'Est par Maurice Brudent, et à l'Ouest par St.-Paul Russel.	Oconel Lafontant 15 Décembre 1951	17 Août 53	Com. Dendon Hab. Pte. Place.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par Mme. Mergin, au Sud par Simon François, à l'Est par Monchéry François et à l'Ouest par Dorvilien Louis.	Ménilus Christophe 11 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Habitation Boulail-Cas-Téza	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. environ, bornée au Nord par une falaise, au Sud par une falaise, à l'Est par Oconel Lafontant et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Russel St-Paul 15 Décembre 1951	17 Août 53	Com. Saltrou Hab. Lasserre.	Une portion de terre mesurant 2 ha. environ, bornée au Nord par Céné Baptiste, au Sud par Exilus St-Victor, à l'Est par Ermilus Xilus, à l'Ouest par terrain vacant.	Alcèna Michel 11 Janvier 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Herbe- à-Bleu.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. environ, bornée au Nord par Esper Jedy, au Sud par une Ravine, à l'Est par Aman et à l'Ouest par Prouste Fils.	Fabien Thibaud 15 Décembre 1951	17 Août 53	Com. Grand-Gosier Hab. Dupuy.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 50 ca. bornée au Nord par Sainlys Jérôme, au Sud par Pipirite ainsi connu, à l'Est par Sainlys, Jérôme l'Etat et à l'Ouest par Ducène Pierre (privé).	Ducène Pierre 12 Janvier 1952	17 Août 53

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. Dame-Marie Hab. Rousselin.	Une propriété dont l'étendue n'est pas déterminée, bornée au Nord par Hab. Polynice Joseph Vites Pompée fermier, à l'Est par chemin public, à l'Ouest par rivage de la mer.	Vites Pompée 12 Janvier 1952	17 Août 53	Com. du Cap-Haï- tien Rue Sainte-Ca- therine Section Carenage.	Une propriété dont l'étendue est de 13 m. 80 de façade x 13 m. 40 de profondeur, bornée au Nord par le Pasteur Wood et Augusto Hong, au Sud par la Place Vincent, à l'Est par le Pasteur Wood et à l'Ouest par la Rue Ste-Catherine.	Hong Auguste 21 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Aux-Plaines.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Rocher et la mer, au Sud par Rocher partie rocailleuse, à l'Est par Janius Cérémy fermier de l'Etat et à l'Ouest par terrain vacant.	Josaphat Jérémy 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. Anses-à-Pitres Hab. Ravine Lon- gue.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Confident, au Sud par Ti-Brice Confident, à l'Est par Benoit Bertrand, et à l'Ouest par Syllabe.	Mme. Délissaint Confident 19 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Dessources F. Nord.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Délius Métélus fermier de l'Etat, au Sud par Sainvilnor Vil fermier de l'Etat, à l'Est par Délius Métélus fermier de l'Etat, à l'Ouest par Sainvilnor Vil fermier de l'Etat.	Ducarmel Dubréas 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. de Dessalines Hab. Grand 2ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 32 ha. 25, bornée au Nord par l'Etat inoccupé P. P., au Sud par Marcellus Informé P. P., à l'Est par Artémise Achéus P. P. et à l'Ouest par (Inommé).	Célicia Dailice 21 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Aux-Plaines 1ère Section.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par rocher et la mer l'Etat, au Sud par Rocher, rocailleuse l'Etat, à l'Est par Josaphat Cérémy fermier de l'Etat et à l'Ouest par Juhuis Jonassant fermier de l'Etat.	Junius Gérémy 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. de Dessalines Hab. Bois Dehors 2ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. 89, bornée au Nord par Dormilus Joazil, l'Etat, au Sud par le Scipa, à l'Est par Sidoine Hérad, l'Etat, et à l'Ouest par Clergés Clergé l'Etat.	Dieudonné Dienjuste 22 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Dessources F. Est.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Joseph St-Marc fermier de l'Etat, au Sud par un terrain inoccupé et à l'Est par Derwin Cherfrère l'Etat et à l'Ouest par D. Cherfrère l'Etat.	Eugène Cicénord 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. des Gonaïves Rue Gabart.	Une propriété dont l'étendue est de 11 m. 20 de façade x 35 m. 16 de profondeur, bornée au Nord par la Rue Gabart, au Sud par Louisema Michel, prêt. prop. à l'Est par Pierrilus Pierre prêt. prop. et à l'Ouest par Clodamisse Alexandre, l'Etat.	Mme. Marius Alfred 26 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Dessources Aux-Plai- nes	Une portion de terre mesurant 1 h. 29, bornée au Nord par Rameau Alfred l'Etat, au Sud par Eximé Joseph l'Etat, à l'Est par Tervius Compère l'Etat et à l'Ouest par Délius Métélus l'Etat.	Joseph Saint-Marc 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. Caracol Rue Possession Section Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 8 m. x 8 m. de profondeur, bornée au Nord par le reste du terrain inoccupé, au Sud par Georgina, à l'Est par le reste du terrain inoccupé et à l'Ouest par le reste du terrain inoccupé.	Lucienne St-Germain 28 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Aux-Plaine 1ère Sect.	Une portion de terre mesurant 1 h. 29, bornée au Nord par Rocher et la mer, au Sud par Rocher partie rocailleuse, à l'Est par Ynaphat Cérémy fermier de l'Etat, à l'Ouest par Jasius Cérémy fermier de l'Etat.	Juluce Jonassaint 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. Anses-à-Pitres Hab. Nan Michaud	Une portion de terre mesurant 5 ha. environ, bornée au Nord par falaise, au Sud, à l'Est, à l'Ouest par falaise.	René Leroy 29 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de Fort-Li- berté Hab. Legras.	Une propriété dont l'étendue est de 3 ha. bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par l'Etat vacant à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Jean Milévoys Dorvil 14 Janvier 1952	17 Août 53	Com. Anses-à-Pitres Hab. Mare Pite.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ. Bornée au nord par Mare Pite; au sud par Toussaint Delcis; à l'est par Fontangne; et à l'ouest par Falaise.	Louiséus Loiseau 31 Janvier 1952	17 Août 53
Com. Roseaux Hab. Gommiers.	Une propriété dont l'étendue n'est pas déterminée, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par Emmanuel Chéry, à l'Est par la mer, à l'Ouest par la route publique.	Savarin Dimanche 15 Janvier 1952	17 Août 53	Com. de Fort-Li- berté Hab. Cotti- neau 2ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 20 ha. bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant, et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Dieudonné Clermont 31 Janvier 1952	17 Août 53
Com. de Dondon Rue Portail.	Un emplacement mesurant 9 m. 6 de façade, bornée au Nord par l'Armée d'Haïti, au Sud par Maurice Sinou, à l'Est par Féleau Eugène P.P. et à l'Ouest par la rue Portail.	Richéus Daniel 15 Janvier 1952	17 Août 53	Com. de Fort-Li- berté Hab. Cotti- neau 2ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 5 ha. bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Tancrède Jean 31 Janvier 1952	17 Août 53
Com. Bahon Rue des Rails.	Un emplacement mesurant 12 m. de façade sur 12 m. de profondeur, borné au Nord par St. Pierre Prosper (Etat), au Sud par Cie. des Chemins de fer, à l'Est par la rue des Rails et à l'Ouest par Joseph et Mme. Auguste Bien-Aimé (privé).	André Joseph 17 Janvier 1952	17 Août 53	Com. Marmelade Hab. St-Martin.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Orticia Séraphin, au Sud par Cénatus Vital, à l'Est par Rachel Vital et à l'Ouest par Joseph Victor.	Orsainlus Dorsainvil 2 Février 1952.	17 Août 53
Com. Bahon Hab. Durocher.	Une portion de terre mesurant 2 ha. bornée au Nord par Fourrier, au Sud par Htrs. Fénélius, à l'Est par Ravine du Rocher, à l'Ouest par Htrs. Dorzélle Mémé.	Lysius L. César 17 Janvier 1952	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Hab. Lautre, Bordes.	Une portion de terre mesurant 1 h. environ, bornée au Nord par André Pierre, au Sud par Maurice Montrose, à l'Est par Dumas Gabriel, à l'Ouest par Mogène Pierre.	Julienne Désir 5 Février 1952	17 Août 53
Com. Terrier-Rouge Hab. Rouvray Sect. Fond-Blanc.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Romélus Sède 18 Janvier 1952	17 Août 53	Com. de Dessalines Hab. Bois Dehors 2ème Section.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Adiel Maître, au Sud par Agronome Sh. Nicolas, à l'Est par Piervil Thélia et à l'Ouest par Dorvilus Joanil.	Fleurisma Mathurin 5 Février 1952	17 Août 53
Com. Anses-à-Pitres Hab. Nan Platon.	Une portion de terre mesurant 25a. environ. Bornée au Nord par Sainlys Jérôme, au Sud par Ab. Pierre, à l'Est par la route publique.	Délissaint Confident 19 Janvier 1952	17 Août 53	Anses-à-Pitres Com. Hab. Pointe Alagè- ne.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par Jastram Cémexan, au Sud par Bénite Bélizaire, à l'Est par Carriés Celestin, et à l'Ouest par Sainterfils Noël.	Charléus Alcimet 7 Février 1952	17 Août 53
				Com. de Dessalines Hab. Paase à Ro- chea.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par un Chemin public, au Sud par l'Etat, à l'Est par Ador Desormeaux et à l'Ouest par l'Etat.	Antoine Etienne 11 Février 1952	17 Août 53

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Fort-Li- vrière Rue Dauphi- ne	Une propriété urbaine d'une superficie de 25 m. x 30, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par rue Dauphine, à l'Est par une propriété privée, à l'Ouest par l'Etat vacant (reste du terrain).	Max Voigt 12 Février 1952	17 Août 53
Com. Port-au-Prin- cipes 16ème Section Paillet.	Une propriété dont l'étendue est de 6 ha. environ, bornée au Nord par les hts. de Mme. Pierre Toussaint Pre-Louis, au Sud par le terrain occupé par Arthur Coriolan, à l'Est par le terrain occupé par St-Gilles Pierre-Louis et à l'Ouest par le terrain occupé par Estimable Choisissons.	Coriolan Arthur 15 Février 1952	17 Août 53
Com. Pilate Hab. Peprier.	Une portion de terre mesurant 1 Ha. bornée au Nord par l'Etat, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Boniface Pierre 16 Février 1952	17 Août 53
Com. Anses-à-Pi- tres Hab. Pointe Légère.	Une portion de terre mesurant 2 ha. environ, bornée au Nord par Portrelle, au Sud par Octavius Alcinet, à l'Est par Odilon Louis, à l'Ouest St-Lucie Jean.	Eugène Jean 16 Février 1952	17 Août 53
Com. des Abricots de Ville Rue Labouchère.	Une portion de terre bornée au Nord par René Nicolas, au Sud par Nicolas Marseille l'Etat, à l'Est par mer, à l'Ouest par la rue du littoral.	Mme. Philippe Mathurin 17 Février 1952	17 Août 53
Com. des Gonaïves de Paul Prompt.	Une propriété mesurant 7 m. 75 de façade sur 18 m. 80 de profondeur, bornée au Nord par la rue Paul Prompt, au Sud par Henri Jean, à l'Est par Annacius St-Vil et à l'Ouest par Charles Joseph l'Etat.	Métayer Raphaël 18 Février 1952	17 Août 53
Com. Anses-à-Pitres de Pointe Légère.	Une portion de terre mesurant 2 ha. bornée au Nord par Castel, au Sud par Légère-Léger, Ouest par Iménès Baptiste.	Louis Royer 19 Février 1952	17 Août 53
Com. Saltrou Hab. de Morne.	Une portion de terre mesurant 2 ha. environ, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par Pierre Charles, à l'Est par Jules Antoine et à l'Ouest par chemin public.	Jn-Baptiste St-Louis 20 Février 1952	17 Août 53
Com. Anses-à-Pitres de Herbe-à-Bien.	Une portion de terre mesurant 3 ha. bornée au Nord par Payoute Fils, au Sud par terrain vacant, à l'Est par Payoute fils, l'Ouest par Saint fils.	Marianne Célestin 21 Février 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Tête de Morne.	Une portion de terre mesurant 2 ha. environ, bornée au Nord par Charles fils Etienne.	Presner Judy 21 Février 1952	17 Août 53
Com. de St-Louis de Sud Rue Lagon.	Une propriété mesurant 25 m. 55, 30 m. 80 de façade et 54 m. 05 - 54 m. 15 de profondeur, bornée au Nord par la propriété occupée par Méréna Auguste, au Sud par Méréna Auguste l'Etat, à l'Est par les propriétés occupées par Saboin Barcet et Cyprien dit Tonton et à l'Ouest par Marie Thérèse Ossé l'Etat.	Marie-Anne Noël 22 Février 1952	17 Août 53
Com. Gde-Rivière de Nord Rue du Marché.	Une propriété mesurant 6 m. de façade sur 8 m. de profondeur, bornée au Nord par la rue du marché, au Sud par Mme. N. Jourdan, à l'Est par C. Phétière et à l'Ouest par Bias Nérée.	Valérius Phétière 22 Février 1952	17 Août 53
Com. de St-Louis de Sud Rue du Gouvernement.	Une portion de terre mesurant 32 a. 79 ca. bornée au Nord par Marie Thérèse Ossé, Marie Marie Anne Noël, l'Etat au Sud par la propriété occupée par Mme. Dieudonné Nazaire, à l'Est par la propriété occupée par Cyprien et Marie Thérèse Ossé et à l'Ouest par le terrain occupé par Mme Dieudonné Nazaire.	Méréna Auguste 22 Février 1952	17 Août 53
Com. de St-Louis de Sud Rue du Gouvernement.	Une propriété mesurant 6 m. 55 - 6m.50 de façade et 31 m. 90 - 32 m. 50 de profondeur, bornée au Nord par la rue du Gouvernement, au Sud par la propriété occupée par Saboin Bardette. Est par la propriété occupée par S. Bardette et à l'Ouest par Méséna Auguste.	Saboin Bardette 23 Février 1952	17 Août 53

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de St-Louis du Sud Rues Lagon & Traversière.	Une propriété mesurant 60 m. 30 de façade et 21 m. 80 de profondeur, bornée au Nord par divers fermiers l'Etat, et rue Traversière, au Sud par la propriété occupée par Mme. Dieudonné Nazaire, à l'Est par Marie Thérèse Ossé l'Etat, à l'Ouest par Déus Thomas l'Etat.	Dieudonné Nazaire 23 Février 1952	17 Août 53
Com. Bahon Hab. Condemine.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Per. Surtin, au Sud par Agossou Jn. Louis, à l'Est par St-Cap Lefranc et à l'Ouest par Onésime Jn.-Louis.	Belhomme Molière 23 Février 1952	17 Août 53
Com. de Pilate Hab. Dupérier Sect. Margot.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par Dupérier, au Sud par Dupérier, à l'Est par Dupérier, et à l'Ouest par Dupérier.	Devincœur Jean 23 Février 1952	17 Août 53
Com. de Terrier- Rouge Rue Cinatus	Une portion de terre mesurant 6 m. x 7, bornée au Nord par l'Etat au Sud par l'Etat, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Pierre Séjour 25 Février 1952	17 Août 53
Com. de Caracol Hab. Viau.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par la Gd' route, au Sud par Diverna l'Etat, à l'Est par Sadier Saimblot et à l'Ouest par Charles Paul.	Victor Bénisse 25 Février 1952	17 Août 53
Com. de Dondon Hab. Pully Section Haut du Trou.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par prêt. prop., au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Déclermont Raymond 26 Février 1952	17 Août 53
Com. Trou du Nord Hab. Clervil.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par hab. Calixte prêt. prop., au Sud par terrain vacant, à l'Est par hab. Salmave prêt. prop. et à l'Ouest par l'Etat.	St-Martin Mondésir 1er Mars 1952	17 Août 53
Com. de Limbé Hab. Bédoret 8ème. Section.	Une portion de terre mesurant 1 ha. ¼, bornée au Nord par Siphralus Toussaint, au Sud par Sirilien Martelly, à l'Est par Dorzelie Hyppolite et à l'Ouest par Jean Gilles Julmice.	Guerrecéus Faustin 1er Mars 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Ravine- Longue.	Une portion de terre mesurant ... bornée au Nord par rav. longue, L. Benoît, au Sud par Mar. Pierre, à l'Est par le chemin, à l'Ouest par benoit Louis.	André Lafontant 3 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Dondon Hab. Leroy Section Haut du Trou.	Une portion de terre mesurant ¼ ha. bornée au Nord par Philorus Charles l'Etat, au Sud par Vve. Bien-Aimé Daniel, à l'Est par Vve. Monthas Louis et à l'Ouest par Claudius Daniel.	Sédieu Monthas 4 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Dondon Hab. Petite Place Sect. Haut du Trou.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par St. Clair Louis, au Sud par Simon François, à l'Est par Mme. Dorilus Louis et à l'Ouest par Si-Clair Louis.	Dorvilien et Al Dorinvil 4 Mars 1952	17 Août 53
Com. Ferrier Hab. Meillac Sect. 3e.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. bornée au Nord par hab. Meillac Néréide Pierre, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par hab. Meillac l'Etat.	Néréide Pierre 6 Mars 1952	17 Août 53
Com. de St-Louis du Nord Rue Lar- gon.	Une propriété mesurant, bornée au Nord par Méréna Auguste, à l'Est par la rue Largon et à l'Ouest par Mme. Dieudonné Nazaire (l'Etat).	Lizaire Garnier 6 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Saltrou Sect. Bourg.	Une portion de terre mesurant 10 m. bornée au Nord par le grand chemin public, au Sud par la mer, à l'Est par Morès Lafleur, et à l'Ouest par Uranie Baptiste.	André Charles 6 Mars 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Pte. Alagène.	Une portion de terre de 1 ha. environ, bornée au Nord par Prosper Jillot, au Sud par Pierre-Noël, à l'Est par Céra Antoine, à l'Ouest par l'Etat vacant.	Origène Bossicot 6 Mars 1952	17 Août 53
Com. des Anses-à- Pitres Hab. Alagène.	Une portion de terre de 1 ha. environ, bornée au Nord par Dodo St-Germain, au Sud par Jérémie ainsi connu, à l'Est par Salmé Jn-François et à l'Ouest par Marie.	François Madombe 6 Mars 1952	17 Août 53
Com. Dessalines Hab. Laraque 2ème Sect.	Une propriété dont l'étendue est de 32 a. 50, bornée au Nord par Mme. Amisial Emilcar l'Etat, au Sud, à l'Ouest par l'Etat.	Orion Barthélemy 7 Mars 1952	17 Août 53

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. Grande-Saline Hab. Poteneau 1ère Section.	Une propriété dont l'étendue n'est pas déterminée, bornée au Nord par hab. Poteneau l'Etat, au Sud par hab. Poteneau Yrien Castelly l'Etat, à l'Est par hab. Poteneau l'Etat, à l'Ouest par l'Etat.	Exil'homme Geffrard 7 Mars 1952	17 Août 53	Com. de Saltron Hab. Derrière-Mor- ne Sect. Belair.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Facilien Oracyl, au Sud par Familus Ulysse, à l'Est par Siméas Léon et à l'Ouest par Orvilus Vertus.	Méridus Vertus 14 Mars 1952	17 Août 53
Com. Grande-Saline Hab. Poteneau Sect. Gde. Saline.	Une propriété dont l'étendue est de 64 a. 50, bornée au Nord par hab. Poteneau Irien Castelly l'Etat, au Sud par hab. Poteneau l'Etat, à l'Est par hab. Poteneau Toussaint François l'Etat, à l'Ouest par hab. Poteneau Exantus Paul l'Etat.	Généstine Exantus 7 Mars 1952	17 Août 53	Com. de Saltron Hab. Derrière-Mor- ne Sect. Belair.	Une portion de terre mesurant 2 ha. environ, bornée au Nord par limite de Port-au-Prince, au Sud par Exaus amis connu, à l'Est par un terrain vacant et à l'Ouest par Orvilus Vertus.	Joaicilus Ambrande 14 Mars 1952	17 Août 53
Com. Grande-Saline Hab. Poteneau 1ère Section Gde.- Saline.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. 29, bornée au Nord par hab. Poteneau, Sinfilia Dorcéus l'Etat, au Sud par hab. Poteneau Mme. Exil'homme Geffrard l'Etat, à l'Est par habitation Poteneau Sinfilia Dorcéus l'Etat, à l'Ouest par hab. Poteneau Serti Sénoque Jn-Philippe l'Etat.	Dort Louis 8 Mars 1952	17 Août 53	Com. Fort-Liberté Hab. Dumas.	Une portion de terre mesurant 1 h. bornée au Nord par l'Etat, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Elmétus Ulysse 14 Mars 1952	17 Août 53
Com. Trou du Nord Rue des Perles.	Une portion de terre mesurant 8 m. bornée au Nord par Parc Communal, au Sud par Icoeur Pierre l'Etat, à l'Est par la rue des Perles et à l'Ouest par Mélida Pierre l'Etat.	Véronte Médar 8 Mars 1952	17 Août 53	Com. des Anses-à- Pitres Hab. Récif.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Rudert Buron, au Sud par Altagrace, à l'Est par Yaya ainsi connu, et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Oreste Dafinis 14 Mars 1952	17 Août 53
Com. Cerca-la- Source Hab. Lau- baret.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par l'Etat, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Estimène Faustin 8 Mars 1952	17 Août 53	Commune Trou du Nord Rue Samson.	Un emplacement mesurant 6 m. de façade sur 8 m. de profondeur, borné au Nord par une ruelle, au Sud par rue Samson, à l'Est par Robert Jn-Jacques et à l'Ouest par Alméus Lamour.	Rosemélis Jn-Baptiste 15 Mars 1952	17 Août 53
Commune Trou du Nord Rue Samson.	Un emplacement mesurant 6 mètres de façade sur 8 m. de profondeur, borné au Nord par une ruelle, au Sud par rue Samson, à l'Est par Robert Jn-Jacques et à l'Ouest par Alméus Lamour.	Nahomie Moncher 8 Mars 1952	17 Août 53	Com. du Trou du Nord Rue des Per- les.	Une portion de terre mesurant 8 m. bornée au Nord par une ruelle, au Sud par une ruelle, à l'Est par la rue des Perles et à l'Ouest par Alméus Dammour.	Louis Monpremier 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Gde-Sali- ne Hab. Poteneau 1ère Sect.	Une propriété dont l'étendue n'est pas déterminée, bornée au Nord par hab. Poteneau Roselie Jn-Charles l'Etat, au Sud par hab. Poteneau Dorcil'homme Dorvil l'Etat, à l'Est par Hab Poteneau Tilucia Vertus l'Etat, à l'Ouest par hab. Poteneau Hormise Edmond l'Etat.	Sertile Frégiste Jn-Philippe 8 Mars 1952	17 Août 53	Com. Ferrier Rue Ferrier.	Un emplacement mesurant 4 m. x 8 m. borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Raphaël Edmond 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Saltron Hab. derrière morne Sect. Belair.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Léra Louis, au Sud par un Terrain vacant, à l'Est par le chemin public et à l'Ouest par Carmelo Hénaukt.	Aristhène Alexis 10 Mars 1952	17 Août 53	Com. Ferrier Rue Ferrier.	Un emplacement mesurant 4 m. x 30, borné au Nord par hab. Ferrier Justin Etienne, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Justin Etienne 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab.	Une portion de terre mesurant 64 a. bornée au Nord par Libon Vilfranc, au Sud par T. Corneille, à l'Est par Mé-sina, à l'Ouest par Mme. Dales-tin Pierre B. R. F.	Savy Louis Jeune 10 Mars 1952	17 Août 53	Com. Ferrier Rue Hab. Meillac Sect. Maribaroux.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par hab Meillac l'Etat.	Saint-Mérand Philiqor 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. de la Tortue Hab. Thimotée.	Une portion de terre mesurant 1 ha. 29, bornée au Nord par Elius Louissaint, au Sud par partie rocailleuse; à l'Est par Elius Jean & Ilinéus Loui-main fermier de l'Etat et à l'Ouest par Josaphat Aguéré.	Joseph Faustin 11 Mars 1952	17 Août 53	Commune Trou du Nord Rue Samson.	Une propriété mesurant 6 m. de façade sur 8 m. de profondeur, bornée au Nord par une ruelle, au Sud par Saintilmé Joseph, à l'Est par Nahomie Moncher et à l'Ouest par la rue Samson.	Robert Jn-Jacques 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. du Trou du Nord Rue Samson.	Un emplacement mesurant 7 m. de façade sur 9 m. de profondeur, borné au Nord par terrain vacant, au Sud par Adouam Joseph, à l'Est par Doréus Joseph et à l'Ouest par la rue Samson.	Lucienne Estimable 11 Mars 1952	17 Août 53	Commune Trou du Nord Rue des Perles.	Une portion de terre mesurant 12 m. bornée au Nord par Horacius Jean l'Etat, au Sud par le Terrain l'Etat occupé, à l'Est par Vastey Joseph l'Etat et à l'Ouest par la Rue des Perles.	Marie Frédéric 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. Limonade Hab. Chabanon Sect. Basse Plaine.	Une propriété mesurant 6 m. x 8 bornée au Nord par St-Martin Basse l'Etat, au Sud par Fatine Garçon l'Etat, à l'Est par Morency Thélusmar l'Etat, à l'Ouest par un chemin public.	Volvick Toussaint 12 Mars 1953	17 Août 53	Com. Ferrier Hab. Meillac Sect. 3ème. Maribaroux.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. bornée au Nord par Eticia Noël fermière, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Eticia Noël 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. Gde-Saline Hab. Poteneau. 1ère Section.	Une propriété dont l'étendue n'est pas déterminée, bornée au Nord par hab. Poteneau Dénéus Désinor l'Etat, au Sud par hab. Poteneau l'Etat, à l'Est par hab. Poteneau l'Etat, à l'Ouest par hab. Poteneau grand chemin.	Délicier Mérand 13 Mars 1952	17 Août 53	Com. de Ferrier Hab. Meillac 3ème. Section.	Une portion de terre mesurant 1 h. bornée au Nord par Meillac, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Paulunis Chenot 15 Mars 1952	17 Août 53
Com. de Saltron Hab. Derrière-Mor- ne Sect. Belair.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Edmond Volcy, au Sud par Fleury Ti-Pican, à l'Est vacant et à l'Ouest par Aristil ainsi connu.	Jean Pauléus 14 Mars 1952	17 Août 53	Com. de Ferrier Hab. Meillac 3ème Section.	Une portion de terre mesurant 1h, bornée au Nord par Mé-lidor Philogène, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Mélidor Philogène 15 Mars 52	17 Août 53
Com. de Saltron Hab. Derrière-Mor- ne Sect. Belair.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Dornéus Cadeau, au Sud Ofanier Cadeau, à l'Est par Danger Vernéus et à l'Ouest par Ti-verne ainsi connu.	Annéus Bonheur 14 Mars 1952	17 Août 53	Com. de Dondon Hab. Petit Place Sect. Haut du Trou.	Une portion de terre mesurant 1 ha. bornée au Nord par Dorvilien et Alciane Dorin-vil, au Sud par Simon François, à l'Est par Mme. Dorilus Louis et à l'Ouest par St-Clair Louis.	Cherival Louis 15 Mars 52	17 Août 53
				Com. Anses-à-Pitres Hab. Bonite.	Une portion de terre mesurant 2 ha environ, bornée au Nord par E. César, au Sud par Arno Blanc, à l'Est par Mme. Aristhène Joseph, à l'Ouest par...	Alphonse Permission 15 Mars 52	17 Août 53
				Com. Anses-à-Pitres Hab. Romain.	Une portion de terre mesurant 1 ha. environ, bornée au Nord par Ticoque, au Sud par Hilaire, à l'Est par Ra-vine.	Vilcius Vil 15 Mars 52	17 Août 53